

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 083

Décision 10 : Les admissions en non-valeur de certains titres émis par le SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les contributions communales peuvent être versées par les communes de façon fractionnée, soit en 12 versements, soit en 4 versements. Il est parfois possible qu'il y ait un écart de quelques euros entre le montant total de la contribution et la somme des versements fractionnés, ce qui explique les 3 premières admissions en non valeur présentées dans l'annexe 1 (page 28).

Par ailleurs, deux titres émis à l'encontre de l'ASSEDIC (cotisations pour les contractuels du SDIS) destinés au remboursement d'un trop versé, doivent être annulés puisque l'organisme a régularisé cette situation lors d'un appel de cotisations.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

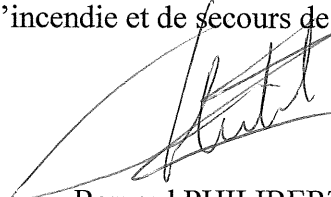
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'admettre en non valeur les titres émis par le SDIS qui figurent dans le document de l'annexe 1.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

Annexe 1 : liste des admissions en non valeurs.

Exercice	N° de pièce	Débiteur	Objet	Montant initial	Reste à recouvrer	Observations
2012	40	Commune de Rive de Gier	Contribution 2012	463 564,00 €	4,00 €	Reliquat
2012	129	Commune de Farnay	Contribution 2012	27 050,00 €	1,00 €	Reliquat
2012	155	Commune de Saint Bonnet le Château	Contribution 2012	51 475,00 €	1,00 €	Reliquat
2008	567	Assedic	Régularisation cotisation 2008	777,96 €	777,96 €	Somme déjà remboursée sur le compte de cotisations
2008	568	Assedic	Régularisation cotisation 2008	1 126,80 €	1 126,80 €	Somme déjà remboursée sur le compte de cotisations
Total admission en non valeur					1 910,76 €	